Bac Pro en apprentissage

Maintenance des Systèmes de Production Connectés « MSPC »

CODE RNCP 42118	CODE DIPLOME : 40025012	CODE NSF : 250r

Date de début des parcours certifiants : 01-09-2026

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-08-2031

Niveau de qualification de niveau 4, délivrée sous l'autorité du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.



Date de mise à jour : Septembre 2026

Objectifs et Compétences

Le titulaire du baccalauréat professionnel "Maintenance des Systèmes de Production Connectés" est un professionnel polyvalent dont l'objectif principal est de limiter le taux de panne ou d'indisponibilité des systèmes (quel que soit le type d'anomalie : mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique, …) en utilisant tous les moyens technologiques, humains et savoirs/connaissances qu'il a à sa disposition. Il est le garant de leur disponibilité et de l'amélioration des systèmes de production ou de service, pour assurer les fonctions prévues (cadences, disponibilités, …) tout au long de leur cycle de vie (depuis l'installation jusqu'au démantèlement).

Enseignements

- BLOC 1 – Mathématiques
- BLOC 2 - Physique-chimie
- BLOC 3 - Préparation d'une intervention de maintenance
- BLOC 4 - Maintenance préventive d'un système
- BLOC 5 - Maintenance corrective d'un système pluritechnologique
- BLOC 6 - Participation à un projet d'amélioration continue sur un système pluritechnologique et son environnement
- BLOC 7 - Économie – gestion
- BLOC 8 - Prévention–santé–environnement
- BLOC 9 - Langue vivante
- BLOC 10 – Français
- BLOC 11 - Histoire–géographie- enseignement moral et civique
- BLOC 12 - Arts appliqués et cultures artistiques
- BLOC 13 - Éducation physique et sportive



En alternance

Les périodes en entreprise et au Centre de Formation Saint-Louis se succèdent pour favoriser l'apprentissage et acquérir les compétences nécessaires au métier de technicien en charge des activités de maintenance des systèmes de production.

Ces activités principales sont :

- La maintenance améliorative
- La maintenance préventive
- La maintenance corrective

Prérequis

La formation s'adresse aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 ou ayant effectué une seconde et première Bac Pro dans le domaine de l'électronique, de l'électrotechnique ou de l'électricité.

- Autres diplômes de même niveau avec un parcours aménagé par équivalence.

Modalités et délais d'accès

- Retrait des dossiers de candidatures et inscriptions à partir du mois de janvier (nous contacter)
- Adaptabilité possible de la formation aux personnes en situation de handicap (nous contacter)
- Commission de validation des dossiers en avril-mai
- Entretien individuel mai
- Décision définitive de validation des candidatures fin juin
- Date d'entrée en formation : septembre

Personne en situation de handicap

Notre établissement étudie de manière individualisée avec chaque personne en situation de handicap (PSH) : l'accessibilité des locaux, l'accessibilité des outils et matériels pédagogiques, et l'adaptation des modalités d'examen. Au sein de notre personnel, un référent PSH dédié à ces fins vous accueillera et vous précisera toute mesure d'accompagnement.

Méthodes mobilisées

Cours théoriques et exercices pratiques : culture générale et expression, anglais, mathématique, physique et chimie.
Formations pratiques : maintenance en atelier, suivi des projets, travaux pratiques, ateliers d'accompagnement.

Méthodes d'évaluation

- Évaluations hebdomadaires ;
- Épreuves ponctuelles écrites et orales en fin de cursus ;
- Validité de l'examen par blocs de compétences ;

Poursuite d'études et passerelles

Le Bac Pro a pour premier objectif l'insertion professionnelle mais, avec un très bon dossier ou une mention à l'examen, une poursuite d'études est envisageable en BTS, notamment le BTS maintenance des systèmes option « systèmes de production ».

Qui peut bénéficier d'un contrat d'apprentissage ?

L'âge minimum est de 16 ans. Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.

L'âge maximum est de 29 ans (révolus, 30 ans moins 1 jour).
Et au-delà de 29 ans, les personnes :

- Ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise
- Inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau
- En situation de handicap

L'âge maximum peut être porté à 34 ans (révolus, 35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ;
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire. Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Durée

La formation se déroule sur 1 an en classe de Terminale comprenant un rythme d'alternance de 50% du temps en entreprise et 50% du temps au Centre de Formation.
Calendrier de formation disponible sur notre site internet.



Coût

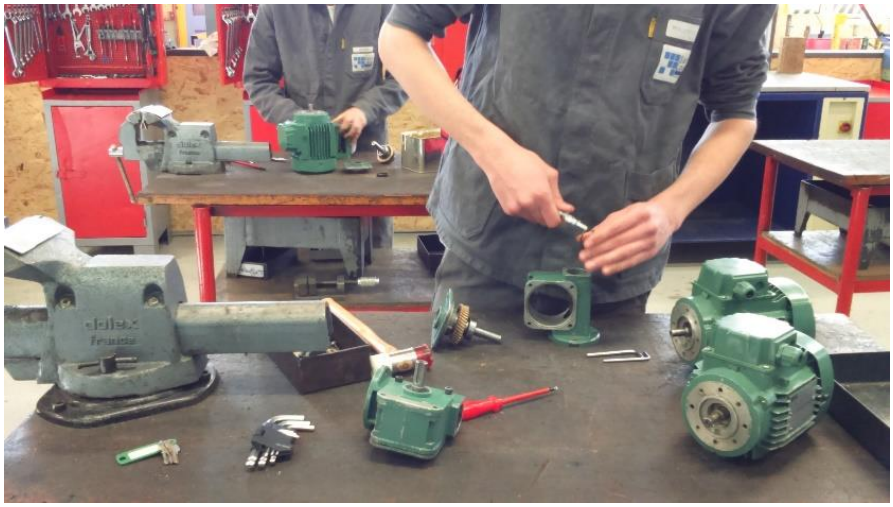
Aucun frais d'inscription, aucun frais de formation.
Le coût de la formation est pris en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise.

La rémunération de l'apprenti

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du Smic, soit 504,09 €	43 % du Smic, soit 802,82 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 989,52 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2e année	39 % du Smic, soit 728,14 €	51 % du Smic, soit 952,18 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 138,88 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3e année	55 % du Smic, soit 1 026,86 €	67 % du Smic, soit 1 250,90 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit1 456,27 € et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Source : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918



Contact

Ensemble Scolaire Saint-Louis
Quai Soubeyran, 26400 Crest
Tel : 04 75 25 66 38 – 04 75 25 00 60
www.stlouis26.eu
marie-laure.blanc@stlouis26.eu
SIRET 77940962200015
Numéro déclaration d'activité 82260068826